

Atout France lance la seconde vague de l'AMI « Innovation touristique & terrains d’expérimentation »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Sous l’égide d’Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l’Artisanat et du Tourisme, Atout France lance la seconde vague de l’appel à manifestation d’intérêt « Innovation touristique & terrains d’expérimentation ».

Afin de soutenir le développement des startups du tourisme français, tout en répondant aux besoins spécifiques des destinations, entreprises ou filières du tourisme, Atout France lance la seconde édition de l’appel à manifestation d’intérêt « Innovation touristique & terrains d’expérimentation ».
Cet AMI, qui s’appuie sur un partenariat étroit avec les Régions et les incubateurs et accélérateurs touristiques territoriaux, va contribuer à déployer des solutions innovantes au service des acteurs du tourisme.

Grâce à ce nouvel AMI, Atout France souhaite **soutenir des plateformes territoriales d’innovation qui vont pouvoir connecter les territoires, entreprises et filières touristiques aux startups proposant des solutions répondant à leur besoin**. En recueillant les problématiques auxquelles sont confrontés les acteurs touristiques, les plateformes candidates devront être en mesure d’identifier des projets et de proposer des terrains d’expérimentation pour y tester des solutions proposées par les startups.

15 plateformes territoriales d’appui à l’innovation ont été sélectionnées lors de la première édition de l’AMI, pour le déploiement de 41 projets contribuant à la montée en gamme de l’offre touristique française.
Quelques exemples de projets d’expérimentation validés en 2022 :

- Collecte, traitement et réutilisation des eaux usées pour l’hôtellerie de plein-air ;

- Diagnostic d’écoresponsabilité pour le secteur de la restauration ;
- Création pour la découverte de l’offre culturelle et hôtelière d’une destination grâce à l’intelligence artificielle ;
- Mise en œuvre d’une solution de gestion du dernier kilomètre en espace rural ;
- Mise en œuvre d’une solution permettant de valoriser des domaines viticoles et activités oenotouristiques.

La démarche s’adresse à des regroupements de structures publiques, parapubliques, associatives ou privées ayant des expertises complémentaires et opérationnelles en matière d’appui à l’innovation, d’accompagnement d’entreprises innovantes, et de déploiement de solutions innovantes.

Les lauréats de cet AMI pourront prétendre à une subvention pouvant aller jusqu’à 100 000 € sur une période de douze mois maximum pour la mise en œuvre de 5 projets d’expérimentation validés (soit 20 000€ maximum par projet).

? Retrouvez toutes les modalités de candidature à cet A.M.I : Innovation touristique & Terrains d'expérimentation (atout-france.fr)

? **Consulter le communiqué de presse**